



2017-CS4N-026

COMITE SYNDICAL

**Délibération relative à la Création d'un budget annexe « Yvelines Numériques centrale d'achats »
 et à la Modification de la contribution des pouvoirs adjudicateurs liés à la centrale d'achats**

Le 14 décembre 2017, le Comité syndical d' « Yvelines Numériques » s'est réuni au Domaine de Madame Elisabeth à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 11 décembre 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d' « Yvelines Numériques »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en date du 31 décembre 2007 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical,

Etaient présents avec voix délibératives :

Nom du délégué			Collectivité représentée	Absent (A)	Suppléé(e) par	
M.	Pierre	Bédier	CD78	A		
Mme	Malika	Barry	CA SGBS	A		
M.	Bertrand	Coquard	CD78			
Mme	Cécile	Dumoulin	CD78			
M.	Thierry	Doll	CA SGBS	A		
M.	François	Garay	CU GPSO			
M.	Pierre	Gautier	CU GPSO	A		
M.	Daniel	Gouriou	CC Portes d'Ile-de-France	A		
M.	Stéphane	Hazan	CU GPSO	A		
Mme	Anne	Hery Le Pallec	CC Haute Vallée de Chevreuse			
M.	Philippe	Leblond	CC Cœur d'Yvelines			

Nom du délégué			Collectivité représentée	Absent (A)	Suppléant par		
Mme	Lina	Lim	CA SGBS				
M.	Jean-Jacques	Mansat	CC du Pays Houdanais				
M.	Karl	Olive	CD78				
M.	Serge	Quérard	CA Rambouillet Territoires				
M.	Laurent	Richard	CC Gally Mauldre				
Mme	Pauline	Winocour-Lefèvre	CD78	A			

Absents excusés : M. Pierre Bédier, Mme Malika Barry, M. Thierry Doll, M. Pierre Gautier, M. Daniel Gouriou, M. Stéphane Hazan, Mme Pauline Winocour-Lefèvre.

Pouvoirs : 3

M. Pierre Bédier	A	M. Karl Olive
M. Thierry Doll	A	Mme Lina Lim
Mme Pauline Winocour-Lefèvre	A	M. Bertrand Coquard

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Affaires générales	17	9	13

Le quorum étant atteint,

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe « Yvelines Numériques centrale d'achats » et précise que ce budget annexe est assujéti à la TVA et adopte la nomenclature M4.

DECIDE de modifier la quatrième section (« Contribution des membres ») de l'article 1 de la Délibération 2017-CS4N-03 relative à la centrale d'achats « Yvelines Numériques centrale d'achats », adoptée le 31 janvier 2017, qui devient :

« Contribution des membres »

Il n'est pas demandé aux membres de contributions aux charges de la centrale d'achats.

Cependant, la centrale d'achats appliquera les frais d'entrée suivants pour les pouvoirs adjudicateurs liés à Yvelines Numériques par convention :

100 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales de moins de 2.000 habitants ;

500 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales entre 2.001 et 10.000 habitants ;

1000 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales entre 10.001 habitants et 25.000 habitants ;

3000 € pour les communes et groupements de collectivités territoriales de pl

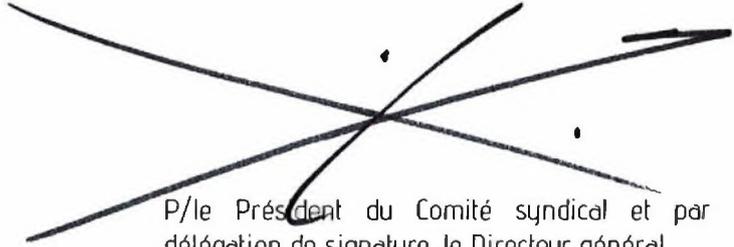
5000 € pour les groupements de collectivités territoriales dépassants les 100.000 habitants, et pour les autres pouvoirs adjudicateurs.

De plus, la centrale d'achats appliquera un taux de marge de 5 % sur les marchés publics et autres contrats de la commande publique. »

APPROUVE en conséquence la modification des conditions d'accès à « Yvelines Numériques centrale d'achats ».

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative.

Le Président du Comité syndical

A large, stylized handwritten signature in black ink, crossing itself in the center.

P/le Président du Comité syndical et par
délégation de signature, le Directeur général